

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ N° 2021-92

ARRETE MUNICIPAL D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE

VU la loi N° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II- article 13 ;

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L-2212-1 relatif aux pouvoir de police du Maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Nazaire a été débattu et accueilli favorablement par le conseil municipal du 26 septembre 2016. Ce dernier a été représenté lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2018 car l'arrêté relatif n'avait jamais été élaboré. Il a été représenté lors de la séance du conseil municipal du 30 Juin 2021 suite à la prise en compte de nouveaux risques majeurs. La version annexée au présent arrêté est conforme à la législation en vigueur et au décret susvisé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation lié à des phénomènes de ruissellement torrentiel communaux (débordements torrentiels causés par des évènements pluvio-orageux locaux).

Il prend aussi en compte les risques majeurs suivants auxquels notre Commune est exposée :

- Inondation
- Neige/Verglas
- Tempête
- Rupture de Barrage

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

- Feux de Forêts
- Mouvement de Terrain
- Séisme
- Transport de Marchandises Dangereuses
- Accident Industriel
- Pandémie/Covid 19
- Canicule
- Accident Nucléaire
- Grand Froid
- Radon

En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les actions communales de sauvegarde à réaliser en fonction de différents états de la gestion de crise.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde comprend une cellule de crise municipale.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé est un guide d'actions, il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L 2222-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du SDIS de PONT ST ESPRIT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont St Esprit sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Saint-Nazaire, le 2 Juillet 2021

Le Maire, Gérald MISSOUR

